

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 08 juin 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. Bernard FRASIAK
M. Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)
- M. Guillaume FRICKER (à Mme Marie-France MARMY)
- Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
- M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE: En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 4 Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES – Taxe de séjour : évolution et harmonisation à l'échelle de la maison du tourisme du Livradois Forez

TOURISME – TAXE DE SEJOUR : EVOLUTION ET HARMONISATION A L'ECHELLE DE LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ

- VU la délibération du conseil communautaire N°28 du 29 mars 2007 instituant la taxe de séjour sur le territoire des communes membres;
- VU les articles L.233-26 et suivants du CGCT fixant le régime de la taxe de séjour et profondément modifiés par la loi de finances pour 2015 ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°27 du 24 septembre 2015 relative à la réforme de la taxe de séjour, mise en conformité avec la nouvelle législation ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°28 du 08 décembre 2016 relative au vote des tarifs applicable à compter d'octobre 2016 ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°15 du 29 mars 2018 relative à la modification de la période de recouvrement de la taxe de séjour ;

Madame la Présidente de la communauté de communes expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le conseil communautaire.

CONTEXTE

Les quatre communautés de communes membres de droit de la Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne) ont instauré et collectent la taxe de séjour sur leur territoire respectif.

La taxe de séjour est payée par les visiteurs (sauf exceptions prévues ci-après conformément à l'article L233-31 du CGCT) séjournant au moins une nuit ; elle est perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre par tous les hébergements touristiques à titre onéreux (voir liste ci-après).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Cette taxe est ensuite reversée par les hébergeurs touristiques aux communautés de commune.

En 2019, sur l'ensemble des quatre communautés de communes, le montant de la taxe de séjour représentait près de 140 000 euros, réparti de la façon suivante :

Ambert Livradois-Forez	69 573 €
Billom communauté	6 193 €
Entre Dore et Allier	6 966 €
Thiers Dore et Montagne	56 500 €
TOTAL	139 233 €

Après concertation au sein de la conférence de l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez » réunie à trois reprises en 2021, il est proposé de faire évoluer et harmoniser entre les quatre communautés de communes les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités d'affectation du produit de cette taxe.

Il est ainsi proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux barèmes de tarification selon les tableaux suivants :

	REGLE (LOI)		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Tarif mini	Tarif plafond		
Palaces	0,70 €	4,30 €	1.50 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1.20 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1.00 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est un % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau barème de tarification selon le tableau suivant :

	REGLE (LOI)		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Tarif mini	Tarif plafond		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2 %	3%

Les hébergeurs doivent déclarer annuellement (en janvier) le produit de la taxe de séjour auprès de communauté de communes Entre Dore et Allier.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Et considérant que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Il est proposé :

. d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes, suivant les tableaux ci-dessus, ainsi que les périodes de collecte et de reversement.

. d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à :

- 27 voix POUR
- 3 voix CONTRE
- 5 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 16 juin 2022

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente